

Etaient présents : Dominique ORY, Alain MARCHAL, Noëlle GIRARDEY, Isabelle CORDIER, Guy HEIDET, Nathalie PRIEUR, Jean-Claude BEHRA, Christine MOULY, Guy BISCHOFFE.

Pouvoirs :

Patrice Coupriaux à Alain Marchal, Jean-François Cailleau à Dominique Ory, Pascal Béguinet à Guy Heidet, Jean-Luc Anderhueber à Noëlle Girardey, Valérie Oriat-Belot à Nathalie Prieur.

Absents : Raphaël Castalan.

Mme. Noëlle Girardey a été nommée secrétaire.

Délibération n° 14.03.01

Objet : compte administratif

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil pendant la présentation du compte administratif de la commune et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Mme Noëlle GIRARDEY, ADOPTE par 1 abstention (le maire) et 1 voix contre (M. Anderhueber) le compte Administratif de la commune pour l'exercice 2013.

Pour le Fonctionnement

Dépenses : 257 095 .48 euros

Recettes : 356 489 .58 euros

Pour l'Investissement

Dépenses : 125 105 .89 euros

Recettes : 135 029 .57euros

Délibération n° 14.03.02

Objet : compte de gestion

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être assuré que le receveur a repris dans écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, par 13 voix pour et 1 voix contre (M. Anderhueber), que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 14.03.03

Objet : logiciel « e-parapheur »

La commune de Saint Germain le Châtelet a signé avec le SIAGEP une convention d'adhésion au service informatique le 6 avril 2012.

Le SIAGEP a décidé de déployer pour ses adhérents au service informatique une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires de la dématérialisation comptable PES V2, la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Il a pour cela été décidé d'utiliser le logiciel développé par Berger Levrault totalement compatible avec la gamme « e.magnus » de l'éditeur. Le logiciel en question est un « eparapheur » permettant la signature électronique ainsi que la télétransmission des données.

Il est gratuit à l'achat pour les adhérents informatiques du SIAGEP mais entraînera un coût de maintenance et d'hébergement.

La commune de Saint Germain le Châtelet ayant transféré intégralement son parc informatique au SIAGEP, le logiciel est intégré d'office au parc logiciel actuel de la commune. Toutefois, l'utilisation de ce logiciel entraîne un coût annuel supplémentaire de maintenance de 80 € (quatre-vingt euros) pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention fixant les conditions de transfert de compétence opéré en matière informatique entre la commune et le SIAGEP qui intégrera cette nouvelle prestation.

DECIDE d'imputer la dépense de 80 € au budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2014.